Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Procédure de déclaration d'un nid de frelons à pattes jaunes, pour sa destruction financée par Vexin-Centre

La Communauté de communes Vexin-Centre propose dès à présent, aux particuliers et aux municipalités, une procédure et une feuille de déclaration pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et sa prise en charge financière par l'établissement public.



Avant toute intervention, il est donc indispensable de contacter Vexin-Centre, en procédant à une déclaration avec l'envoi de photos et d'une adresse électronique pour permettre la confirmation de la prise en charge de la destruction demandée. (Voir le formulaire ci-contre). Sans déclaration aucune prise en charge ne sera possible.

Les deux entreprises sélectionnées par Vexin-Centre pour la destruction de nids sont les mêmes que celles qui ont été retenues par la Communauté de communes " Vexin Val-de-Seine " pour des raisons d'efficacité et de coût.

Ces deux entreprises passent deux fois sur le site de destruction d'un nid et facturent à Vexin-Centre 180 €, quelle que soit la hauteur du nid.

Infos pratiques

Attention, seuls les nids de frelons sont concernés. La communauté de communes Vexin Centre ne prend pas en charge la destruction des nids de guêpes, abeilles,

Documents
La procédure de déclaration d'un nid
Formulaire de déclaration d'un nid de frelons asiatiques à détruire
Arrêté préfectoral du 11 juin 2019 organisant la lutte contre fe frelon asiatique dans le département du Val d'Oise